

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 22

Pour : 22

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Séance du 7 novembre 2023

Délibération 2023-23/11/07 - 03

L'an deux mil vingt- trois

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François CARJOT, 1^{er} adjoint.

PRESENTS :

Jean-François CARJOT

Elodie DESMARIS

Jean-Louis GIVORD

Nathalie DUCLOS

Claude RABUEL

Françoise BERTHOUD

Michèle LAURENT

Serge DUMARAIS

René TRONCY

Marie-Françoise PERROUD

Ufuk YUKSEL

Françoise DUBOIS

Cécile NIZET

Catherine MIGNOT

Cédric GREGOIRE

Alexandre DESRAYAUD

Guy GABILLET

Nadine TRESSELT

Christian RAVOUX

Absent(e) excusé(e) : Alain GIVORD, Sébastien LEQUEUX, Karine THIBERT, Caroline TROUILLOUX

Pouvoirs : Alain GIVORD à Jean-François CARJOT, Karine THIBERT à Claude RABUEL, Sébastien LEQUEUX à Françoise BERTHOUD

Secrétaire de séance : Claude RABUEL

Objet : Convention CD01 pour les travaux de l'Avenue des Sports

Objet : Convention CD01 pour les travaux de l'Avenue des Sports

La commune de Vonnas souhaite réaliser des travaux d'aménagement de sécurité de l'Avenue des Sports – RD 96, afin d'apaiser les vitesses pratiquées des usages de la route et sécuriser le déplacement des modes doux sur le secteur.

La commune de Vonnas intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux et le Département intervient en tant que gestionnaire de la RD96.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement.

Dans le cadre de la réalisation de la couche de roulement, le département de l'Ain versera à la commune de Vonnas une participation financière d'un montant forfaitaire de 46 500€HT, soit 55 800€TTC.

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du département de l'Ain sous forme d'avenant.

Cette convention durera tant que l'équipement réalisé par le maître d'ouvrage restera en service.

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER les termes de la convention ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention et agir pour la mise en œuvre de cette dernière.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU 10 NOV. 2023*

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} adjoint au Maire,
Jean-François CARJOT**

